Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20261012-DEL2026_6_18-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-6-18 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
07/10/2026

Date d'affichage
07/10/2026

L'an 2026, le 12 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LE REST Murielle, LEVEQUE Joëlle, MANFREDI Camille, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : BLANCHARD Florian, CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

Mme TONNARD Nelly ayant donné procuration à M. LE SAUX Jean-Luc

A été nommé secrétaire : M. HENAFF Yann

Objet : SDEF - CONVENTION OUV 330 - RUE DU PONT

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Le montant de la participation financière pour la rénovation d'un point lumineux – rue du Pont, se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 500,00 €	1 800,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	**1 100,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	1 500,00 €	1 800,00 €		400,00 €	**1 100,00 €**		

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20261012-DEL2026_6_18-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux, environnement et cadre de vie du 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 100€,
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Yann HENAFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).